

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
C.A.G.B. le : 29/06/02

**Séance du 24 juin 2002
qui s'est déroulée à la C.C.I. du Doubs**

Visé par :
Le Directeur Général,
Jean-Paul VOGEL

PRESENCE

- **liste des présents annexée**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 24 juin 2002 à 19 h 00 à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, il a pris les décisions suivantes :

↳ Installation de nouveaux délégués :

I Larnod

Le conseil municipal de Larnod a désigné dans sa séance du 6 mai 2002 un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Mme Martine BERGIER a été élue déléguée titulaire et Mme Gisèle ARDIET déléguée suppléante.

II Boussières

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2002, la commune de Boussières a désigné Mme Josiane RUFFION déléguée suppléante de M. Bertrand ASTRIC.

Le Conseil de Communauté a installé ces nouveaux délégués.

Commission n°1 : finances et personnel

↳ R 1.1.1 - Compte administratif 2001 :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le compte administratif 2001, tant en budget principal qu'en budget annexe.

1. Budget principal

OPERATIONS D'ORDRE	Dépenses en FF	Dépenses en €	Recettes en FF	Recettes en €
Transfert Transports	495 005 271,38	75 463 067,15	495 005 271,38	75 463 067,15
Transfert SYBERT	3 497 265,34	533 154,66	3 497 265,34	533 154,66
Dotations aux amortissements des biens	718 596,40	109 549,31	718 596,40	109 549,31
Dotations aux amortissements des subventions	37 928 387,69	5 782 145,43	37 928 387,69	5 782 145,43
TOTAL	537 149 520,81	81 887 916,56	537 149 520,81	81 887 916,56
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	864 840 376,02	131 844 065,39	874 793 089,54	133 361 346,79

2. Budget annexe transports.

OPERATIONS D'ORDRE	Dépenses en FF	Dépenses en €	Recettes en FF	Recettes en €
Dotations aux amortissements	15 728 347,17	2 397 771,07	15 728 347,17	2 397 771,07
Transfert Transports	87 831 672,29	13 389 852,12	87 831 672,29	13 389 852,12
TOTAL	103 560 019,46	15 787 623,19	103 560 019,46	15 787 623,19
TOTAL BUDGET ANNEXE	320 649 156,75	48 882 648,82	324 414 398,56	49 456 656,24

↳ R 1.1.2 - Compte de gestion du comptable :

Après avoir eu présentation du compte administratif 2001 par le 1^{er} Vice-Président Délégué et avoir eu information de la conformité de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le receveur, à l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur celui-ci.

↳ R 1.1.3 - Affectation du résultat :

I - Détermination du résultat 2001 du budget principal

	Montant en FF	Montant en euros
FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de fonctionnement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 30 084 620,94	+ 4 586 370,90
INVESTISSEMENT		
B. Solde d'exécution d'investissement 2000 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 1 163 261,88	- 177 338,13

C. Solde d'exécution de fonctionnement 2000 affecté (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 327 442,84	+ 659 714,41
D. Solde d'exécution d'investissement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 23 296 088,38	- 3 551 465,78
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 9 091 671,14	- 1 386 016,33
Besoin de financement (compte 001 - dépenses)		
F. BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT (B+C+D+E)	- 29 223 578,56	- 4 455 105,83
G. REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A)	+ 30 084 620,94	+ 4 586 370,90
RESULTAT GLOBAL 2001 - EXCEDENT HORS REPORTS (A+B+C+D)	+ 9 937 366,52	+ 1 514 941,76
AFFECTATION EN RESERVE A 100% (compte 1068 - recettes)	+ 30 084 620,94	+ 4 586 370,90
D'où recettes supplémentaires d'investissement 2002 (G+F) reports compris	+ 861 042,38	+ 131 265,06

Afin de couvrir le déficit d'investissement (20 131 907,42 FF ou 3 069 089,50 euros) apparaissant au compte administratif 2001 et de financer les reports de dépenses de 2001 sur 2002 en investissement (9 091 671,14 FF ou 1 386 016,33 euros), il est retenu d'affecter totalement l'excédent de fonctionnement 2001 en investissement (30 084 620,94 FF ou 4 586 370,90 euros au compte 1068.01)

II- Détermination du résultat 2001 du budget annexe

	Montant en FF	Montant en euros
FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de fonctionnement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 062 199,16	+ 619 278,27
INVESTISSEMENT		
B. Solde d'exécution d'investissement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 296 957,35	- 45 270,86
C. Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 6 999 999,87	- 1 067 143,10
Besoin de financement (compte 001 - dépenses)		
D. BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT (B+C)	- 7 296 957,22	- 1 112 413,96
G. REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A)	+ 4 062 199,16	+ 619 278,27
RESULTAT GLOBAL 2001 - EXCEDENT HORS REPORTS (A+B+C+D)	+ 3 765 241,81	+ 574 007,41
AFFECTATION EN RESERVE A 100% (compte 1068 - recettes)	+ 4 062 199,16	+ 619 278,27

Afin de couvrir le déficit d'investissement en B (296 957,35 FF ou 45 270,86 euros) apparaissant au compte administratif 2001, il est retenu d'affecter totalement l'excédent de fonctionnement 2001 (A) en investissement (4 062 199,16 FF ou 619 278,27 euros) au compte 1068.01.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cette proposition d'affectation des résultats de 2001 sur 2002 des budgets principaux et annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

↳ R 1.1.4 - Budget supplémentaire 2002 :

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement, recettes : compte 74124.01

- ◆ actualisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, aujourd'hui notifiée à 7 347 333 euros(+ 70 788 euros)

Section de fonctionnement, dépenses :

- ◆ sans objet

Section d'investissement, recettes : compte 1068.01

- ◆ prise en compte de l'affectation de l'excédent de fonctionnement mis en exergue par le compte administratif 2001 (+ 4 586 370,90 euros au lieu de 1 386 046,33 euros inscrits au budget primitif 2002 : + 3 200 324,57 euros)

Section d'investissement, dépenses : compte 001.01

- ◆ reprise du déficit d'investissement mis en exergue par le compte administratif 2001 (+ 3 069 089,50 euros)

Equilibre du budget supplémentaire :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		70 788,00
Virement vers la section d'investissement	70 788,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	70 788,00	70 788,00
Investissement	3 069 089,50	3 200 324,57
Virement de la section de fonctionnement		70 788,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 069 089,50	3 271 112,57
<i>Réduction du recours à l'emprunt</i>		<i>- 202 023,07</i>

Equilibre du budget annexe supplémentaire :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		0.00
Virement vers la section d'investissement	0.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Investissement	45 270,86	121 220,80
Virement de la section de fonctionnement		0.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	45 270,86	121 220,80
<i>Réduction du recours à l'emprunt</i>		<i>- 75 949,94</i>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ce budget supplémentaire 2002.

↳ R 1.1.5 - Location local 2° étage de la City :

Les modalités de location sont les suivantes :

- Loyer : 480 € HT/mois (9,4 € le m²) + 19.60 % TVA
- Provision pour charges : 40 €/mois
- Dépôt de garantie : 3 mois de loyer hors taxes soit 1 440 € hors taxes
- Révision loyer : indice INSEE moyenne nationale
- Durée : 3 ans renouvelable, avec préavis de 6 mois
- La location pourrait débuter au 1^{er} juillet 2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à passer tous les actes utiles à la conclusion du contrat de bail.

↳ R 1.1.6 - Information du Conseil sur l'étude juridique, financière et fiscale pour le SYBERT :

Le Conseil de Communauté prend connaissance des résultats de l'étude effectuée par le Cabinet Finance Consult.

↳ R 1.1.7 - Indemnités de fonction des élus :

Par délibération en date du 20 avril 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'accorder une indemnité de fonction aux 24 premiers vice-présidents.

Compte tenu du mandat de parlementaire du Président et du système de plafonnement du régime indemnitaire des élus, le Conseil avait décidé qu'il n'était pas proposé pour l'instant d'indemnité pour le Président.

La situation du Président ayant changé, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'accorder au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une indemnité de fonction fixée à 80,76 % du montant de l'indemnité brute mensuelle maximale de référence pour les présidents de communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100.000 et 200.000 habitants.

Cette indemnité sera effective à compter du 1^{er} juillet 2002.

La dépense sera imputée sur le chapitre 6531.

↳ R 1.1.8 - Exonération de taxe professionnelle pour les entreprises de spectacles cinématographiques :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide l'exonération de taxe professionnelle à hauteur de 30 % pour les établissements de spectacles qui réalisent moins de 5 000 entrées en moyenne hebdomadaire et comprennent au moins un écran classé « art et essai ».

Cette exonération concerne les 57 communes de la C.A.G.B. ;

Le Conseil de Communauté charge M. Le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

↳ R 1.2.1 - Transfert de la compétence Economie à la C.A.G.B. :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte les propositions de transfert de personnel et les coûts financiers subséquents.

☛ R 1.2.2 - Mise en place d'une fonction de coordination permanente relative aux transferts de compétence entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la mise en place d'une fonction de coordination permanente relative aux transferts de compétence entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. et que ce soit un cadre du service relations extérieures de la Ville de Besançon qui puisse assurer la permanence de cette fonction de coordination.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise également le Président à signer la convention à venir entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. .

☛ R 1.2.3 - Régime indemnitaire (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) :

Nouvelle réglementation :

Traitement brut annuel divisé par 1820 :

- X 1,07 pour les 14 premières heures
- X 1,27 pour les heures suivantes :
- X 1,07 X 1,67 pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.
- X 1,07 X 2 pour les heures accomplies entre 22 h et 7 h

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2002 cette nouvelle réglementation, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ce dans le respect du protocole d'accord A.R.T.T. .

La dépense sera inscrite au budget par redéploiement des montants affectés au chapitre du personnel 012 ou sera prélevé sur les dépenses imprévues.

☛ R 1.2.4 - Engagement d'une démarche qualité à la C.A.G.B. :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance et valide l'engagement et les principes de cette démarche qualité,
- autorise le Président à missionner un cabinet d'étude pour accompagner cette démarche. Un montant de 23 000 € T.T.C. a été prévu au BP 2002.

Commission n°2: économie

☛ R 2.1.1 - Demande de subvention de la Ville de Besançon pour soutenir le développement de la société AGIBAT - Implantation rue Thomas Edison ZI Trépillot Tilleroyes :

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil de Communauté décide :

- d'attribuer une aide à la Ville de Besançon
- de fixer le montant de cette aide à 17 087 €

☛ R 2.1.2 - Demande de subvention de la Ville de Besançon pour aider au développement de la société Besançon Poids Lourds sur la zone d'activité les Champs Montants :

A l'unanimité moins trois abstentions, le Conseil de Communauté décide :

- d'accorder une aide à la Ville de Besançon
- de fixer le montant de cette aide à 76 225 €

↳ R 2.1.3 - Demande de subvention de la Ville de Besançon pour aider au développement de la société ECE sur le Parc LAFAYETTE :

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil de Communauté décide :

- d'accorder une aide à la Ville de Besançon
- de fixer le montant de cette aide à 76 225 €

↳ R 2.2 - Prospection économique : Franche-Comté Expansion - Participation de la C.A.G.B. au programme d'activité 2002 dans les domaines des microtechniques et des centres d'appels

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide une participation de la C.A.G.B. aux actions portant sur les microtechniques pour 3.000 € et sur le numérique-centre d'appels pour 3.000 €.

↳ R 2.3.1 - Demande de subvention pour l'organisation d'un congrès international sur les microtechniques du Laboratoire de Physique et Métrologie des Oscillateurs / CNRS :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'allouer une aide de 1.476 € au LPMO.

↳ R 2.3.2 - Demande de subvention pour l'organisation du centenaire de l'ENSMM :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté alloue une aide de 10.000 € à l'ENSMM.

↳ R 2.4 - Convention des Hauts de Chazal :

Afin de mettre en place une gestion rationnelle de la zone et permettre la bonne continuité de l'opération, il est proposé d'associer les deux maîtres d'ouvrage que sont dorénavant la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au travers d'une convention, définissant de manière globale les engagements réciproques de chacune des parties pour l'année 2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cette convention et autorise le 1^{er} Vice-Président à la signer.

Commission n°3 : habitat

↳ R 3.1 - Programme Local de l'Habitat : Observatoire de l'Habitat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la participation à l'extension de l'enquête de l'ADIL d'un montant de 3.392 € qui seront imputés sur les crédits prévus au BP 2002 à l'article 65 de la fonction 70 du budget principal.

↳ R 3.2 - Nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le principe d'organiser des réunions d'information-concertation auprès des communes.

Les objectifs de ces réunions seront d'informer les élus et de débattre avec eux des questionnements Habitat pour leur commune et l'agglomération.

↳ R 3.3 - Acquisitions foncières :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la méthodologie suivante :

1 Identification des zones à urbaniser

La collecte se fera par l'intermédiaire des réunions de secteurs complétées éventuellement par une recherche de l'AUDAB dans les documents d'urbanisme POS et PLU existants ou autres moyens. L'AUDAB sera chargée d'expertiser ces zones au regard des documents de planification (Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine et Plan de Déplacement urbain) afin de donner une liste de zones en cohérence avec ceux-ci.

2 Estimation de viabilité de ces zones

Il s'agira d'évaluer le coût de viabilisation de ces zones afin de ressortir une liste de 30 à 40 zones viables économiquement c'est à dire dont le prix de commercialisation ou de revient correspond à celui du marché. Cette mission pourrait être confiée à un cabinet d'études (CF. Béture)

3 Affinage des zones prioritaires pour l'agglomération

La C.A.G.B. aura deux types d'intervention sur ces zones :

- Simple veille sur ces zones,
- Acquisition de parcelles à enjeux ou au regard d'opportunités foncières

↳ R 3.4 - Création de logements sociaux - information des décisions du Bureau :

Demandes de subvention à la création de logements sociaux PLUS

Dossier en financement PLUS

2 dossiers de subventions :

- OP HLM de Besançon : 12 PLUS - Combe Bourgogne à Fontain - 18 293,88 € (120 000 F)
- SA HLM Sud-Est : 15 PLUS - 37, rue Romain Roussel à Besançon - 22 867,35 € (150 000 F)

Le Conseil de Communauté prend connaissance de l'attribution de ces subventions par le Bureau.

Commission n°4 : transports et déplacements

↳ R 4.1 - Avenant n°5 à la DSP Ctb du 22 mars 1999 :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la réalisation d'un avenant n°5 au contrat Ctb intégrant la réalisation de nouveaux services suite à la restructuration du réseau d'agglomération,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°5.

↳ R 4.2.1 - Evolution des titres de transport - Suppression de titres de transports :

La création d'un abonnement « scolaire-jeunes » payant unique dont le nom reste à définir entraîne la suppression d'un grand nombre de titres dont il reprend l'ensemble des caractéristiques.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a validé le 29 mars 2002 le passage du ticket unité en périphérie sur le réseau TGB de 1,80 € à 0,90 €.

Cette modification tarifaire implique la suppression du ticket unité tarif réduit en périphérie(0,90 €) et du carnet de 10 tickets tarifs réduits (9 €) .

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide la suppression de ces titres à compter du 1^{er} septembre 2002.

↳ R 4.2.2 - Evolution des titres de transport - Modification de la tarification des supports de carte pour les abonnés « scolaires » :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la nouvelle tarification des supports de cartes scolaires des titres de transport à compter du 1^{er} septembre 2002

↳ R 4.2.3 - Evolution des titres de transport - Evolution de la durée de validité des tickets unités en périphérie :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur une durée de validité du ticket unité à une heure sur l'ensemble de l'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2002.

↳ R 4.2.4 - Evolution des titres de transport - Extension du ticket « Groupe », du ticket « Journée » et du ticket « Contact » à l'ensemble de l'agglomération :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide l'extension de validité des tickets « Groupe », « Journée » et « Contact » à l'ensemble du réseau de transport de l'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2002.

↳ R 4.2.5 - Evolution des titres de transport - Prix de vente des plans du réseau et carnet horaires :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la nouvelle tarification à 1 € du carnet horaire et du plan du réseau d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2002.

↳ R 4.3 - Schéma Directeur Cyclable :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- de lancer la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable d'agglomération intégré à une réflexion plus vaste liée à l'élaboration d'un Schéma Directeur des liaisons douces ;
- les grands principes du cahier des charges ;
- d'autoriser l'engagement d'une procédure de consultation, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à chercher des subventions relatives à la réalisation de cette étude et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

↳ R 4.4 - Convention pour le titre intermodal C.A.G.B./ Conseil Régional :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le financement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de 50 % du manque à gagner en recettes du fait de la réalisation de titres intermodaux entre le réseau routier de la Communauté et le réseau ferroviaire de la Région,
- autorise le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

↳ R 4.5 - Aménagement d'une aire de stationnement sur le site de la SERNAM à la gare Viotte :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la location d'un espace dans la cour du SERNAM afin de permettre le stationnement de 6 cars ;
- la réalisation de travaux afin d'assurer l'aménagement et le contrôle d'accès de l'aire de stationnement ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

↳ R 4.6 - Demande de subvention pour des aménagements cyclables urbains :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des itinéraires cyclables programmés et financés par la Ville de Besançon ;
- autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat pour ces aménagements et à signer les pièces administratives consécutives.

↳ R 4.7 - Conventions pour l'autorisation de travaux et de gestion sur la voie du campus :

La C.A.G.B., dans le cadre de la restructuration du réseau de la rentrée 2002, envisage le passage de la ligne 2 (Micropolis - Orchamps) sur la voie interne du campus pour une amélioration de la desserte et un gain de temps.

Cet aménagement nécessite la réalisation de conventions avec les partenaires du projet, à savoir la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. Le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place avec l'université de Franche-Comté et dans un second temps avec la Ville de Besançon.

↳ R 4.8 - Convention avec l'ADEME pour le financement des bus GNV :

Dans le cadre de la poursuite du renouvellement des bus diesels par des bus propres, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'acquérir 9 autobus GNV pour l'année 2002.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au regard de ses missions, soutient l'acquisition de véhicules propres par les autorités organisatrices de transport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place avec l'ADEME dans le cadre de l'acquisition de bus GNV.

↳ R 4.9 - Fourniture de radiotéléphones :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise l'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à l'acquisition de radiotéléphones,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- autorise le Président à chercher des subventions relatives à l'acquisition de ces équipements.

Commission n°5 : aménagement de l'espace

↳ R 5.1 - Friche industrielle des « Prés de Vaux » :

Le Conseil de Communauté prend connaissance de la démarche en cours.

↳ R 5.2 - Information - Subventions ATSR :

La liste des projets présentés ci-dessous a été validée par le Bureau.

La validation de cette liste n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur les éventuelles aides apportées à certains de ces projets.

- 1) Portail Web du Grand Besançon
- 2) Etude sur les infrastructures haut débit
- 3) Installation d'une chaufferie bois à Gennes
- 4) Travaux de réhabilitation sur la friche industrielle de Deluz
- 5) Réalisation d'un sentier découverte (Combe BOICHARD) à Besançon
- 6) Rénovation d'un système d'assainissement (Vortex) sur le secteur Besançon-Thise-Chalezeule
- 7) Etude sur la réhabilitation de la place Granvelle et du Square Castan
- 8) Fiches éco geste dans le BVV
- 9) Démarche H.Q.E. Chaufferie bois de Planoise (Construction d'une chaufferie bois sur le terrain situé entre la rue de Dole et la chaufferie actuelle et construction d'un hangar de stockage)
- 10) Bastion Gaulard (Travaux de sécurité et d'aménagement : isolation acoustique, menuiseries extérieures, peinture et ventilation des locaux...)
- 11) Acquisitions de terrains friche industrielle de Casamène (Acquisition de plusieurs propriétés sur le site de Casamène préalable au programme d'aménagement)
- 12) Acquisition foncière à Port Douvot et à Velotte (- acquisition du terrain pour construire la maison de quartier de Velotte- acquisition de terrain à Port Douvot à proximité de la station d'épuration)
- 13) Amélioration des parcs et espaces verts (- étude Castan/Granvelle- jardin des sens)
- 14) Programme de développement politique 2 roues (vélos) - Itinéraire Centre Ville/Campus/Gare (Développement des pistes cyclables)
- 15) Programme de développement politique 2 roues (vélos) - achèvement de la boucle du centre ville

16) Acquisitions foncières aux Prés de Vaux - Acquisitions préalables au programme d'aménagement de la friche des Prés de Vaux

17) Démarche HQE Maison de quartier de Velotte

Concernant le projet « péniche à énergie solaire » déposé par l'association Horizon pour tous, le Bureau l'examinera lors d'une prochaine séance.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ces décisions du Bureau.

↳ R 5.3 - Système d'Information Géographique :

Dans le cadre de ses compétences, la commission 5 a inscrit dans son programme de travail 2002 « l'étude et la mise en place d'un SIG d'agglomération ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- d'établir un état des lieux
- de mandater l'AUDAB pour le réaliser

Commission n°8 : politique de la ville

↳ R 8.1 - Contrat de Ville de Besançon - Renouvellement urbain (volet habitat et aménagement urbain)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :

- le règlement des aides renouvellement urbain,
- la proposition d'inscription de financement au titre de la première programmation 2002 du contrat de ville volet « Habitat et renouvellement urbain »

Commission n°10 : environnement

↳ R 10.1 - Charte pour l'environnement :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- lancer la démarche d'élaboration d'une charte environnement,
- solliciter l'aide de l'Etat par le dépôt du dossier de candidature.

Questions diverses

↳ R 12.1 - Groupement de commandes :

Le groupement de commande a pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Il vise ainsi tout à la fois à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Un groupement de commandes entre la C.A.G.B. et la Ville de Besançon est à l'étude et compte tenu des délais courts pour développer un portail Web du Grand Besançon, le principe est soumis au Conseil, mais la convention constitutive de ce groupement sera soumise au Conseil du 6 septembre.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ce dispositif.

↳ R 12.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil :

Par délibération en date du 20 avril 2001, le Conseil de Communauté a donné délégation au Président pour un certain nombre d'attribution.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions ci-dessous :

- Convention de formation avec l'organisme Ponts Formation Edition sur le thème « comment produire des logements sociaux pour répondre à la loi SRU » qui s'est déroulée les 13 et 14 mai 2002 (montant T.T.C. : 924,27 €)
- Convention de formation avec l'organisme Ponts Formation Edition sur le thème « élaborer, conduire et évaluer une politique locale de l'habitat » qui s'est déroulée du 15 au 17 mai 2002 (montant T.T.C. : 985,50 €)
- Convention de formation avec l'organisme Ponts Formation Edition sur le thème « les modifications de la procédure de ZAC après la loi SRU » qui a eu lieu les 22 et 23 mai 2002 (montant T.T.C. : 851,55 €)
- Convention de recettes avec le CNFPT concernant la formation « gestes et postures » qui a eu lieu les 29 et 30 novembre 2001 (montant T.T.C. : 720 €)

↳ R 12.3 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine :

Par délibération en date du 8 mars 2002, le Comité Syndical du SMSDAB a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts en étendant ses compétences.

Ainsi, l'article 3 des statuts qui était ainsi formulé :

« Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice des compétences des communes en matière de Schéma Directeur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

devient après la décision du syndicat mixte :

« Le Syndicat Mixte a pour objet la modification, la révision et l'élaboration de Schéma Directeur et de Schémas de secteur, ainsi que leur suivi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine.

↳ R 12.4 - Délégués de la C.A.G.B. au SMSDAB :

M. PRALON qui était délégué titulaire devient délégué suppléant et M. BERTOCCHI qui était délégué suppléant devient délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au SMSDAB.

Par ailleurs, la suppléance des délégués titulaires de la C.A.G.B. au SMSDAB pour le secteur Ville de Besançon est établie comme suit :

- Eric ALAUZET titulaire , Bruno LEGEARD suppléant
- Denis BAUD titulaire , Franck MONNEUR suppléant
- Jean-Claude CHEVAILLER titulaire , Martine BULTOT suppléant
- Yves-Michel DAHOUI titulaire , Jean-Claude ROY suppléant
- Jean- Louis FOUSSERET titulaire , Françoise FELLMANN suppléant

- Vincent FUSTER titulaire , Joëlle SCHIRRER suppléant
- Paulette GUINCHARD-KUNSTLER titulaire , Michel ROIGNOT suppléant
- Michel LOYAT titulaire , Annie MENETRIER suppléant
- Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN titulaire , Catherine COMTE-DELEUZE suppléant
- Jean ROSSELOT titulaire , Françoise BRANGET suppléant

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cette modification des délégués de la CAGB au SMSDAB.

↳ R 12.5 - Election des représentants de la C.A.G.B. au CA du SDIS :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié la composition du Conseil d'Administration du SDIS. Il est désormais composé de 22 membres dont 14 au moins sont attribués au Conseil Général, les communes et les EPCI compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours étant représentés par au moins 4 membres.

Le Conseil d'Administration du SDIS est désormais composé de :

- 14 représentants du Conseil Général (désignés vendredi 28 juin)
- 7 représentants des EPCI :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BAUER (CAGB)	M. MARTIN (CAGB)
Mme CRABBE-DIAWARA (CAGB)	M. ALAUZET (CAGB)
M. CUYNET (CAPM)	M. MUCCINI (CAPM)
M. GENRE (CC du Larmont)	M. BINETRUY (CC du Val de Morteau)
M. SACCO (CAPM)	M. SCHLATTER (CAPM)
M. SIFFERLIN (CAGB)	M. POULET (CAGB)
Mme VOIDEY (CAPM)	M. TYRODE (CAPM)

- 1 représentant pour les communes non membres d'un EPCI compétent en matière d'incendie : M. ROUTHIER (Saint Vit) membre titulaire et M. MOUGEY (Vellerot les Belvoir) membre suppléant

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ces modifications dans la représentation de la C.A.G.B. au Conseil d'Administration du SDIS.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 133

Etaient présents : AMAGNEY : Jean-Pierre FOSTEL - ARGUEL : André AVIS - AUXON - DESSOUS : Jacques CANAL - AVANNE-AVENEY : Jean-Pierre TAILLARD, Joël ROY - BESANÇON : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Jean-Claude CHEVAILLER, Alexandre CHIRIER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Nicole DAHAN, Marie-Marguerite DUFAY, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER, P. GUINCHARD-KUNSTLER, Christophe LIME, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER - BEURE : Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - BOUSSIERES : Michel POULET, Bertrand ASTRIC - BUSY : Philippe SIMONIN - CHALEZEULE : Raymond REYLE - CHAMPAGNEY : Claude VOIDEY - CHATILLON LE DUC : Jean-Marie DELACHAUX, Gilbert CANILLO - CHAUCENNE : Bernard VOUGNON - CHAUDEFONTAINE : Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - CHEMAUDIN : Gilbert GAVIGNET - DANNEMARIE-SUR-CRETE : Bruno COLLAS (suppléant de Gérard GALLIOT), Jean-Pierre PROST - DELUZ : Yves TARDIEU - ECOLE-VALENTIN : André BAVEREL, Yves GUYEN - FONTAIN : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - FRANCOIS : Claude PREIONI, Françoise GILLET - GENNES : Gabriel JANNIN - GRANDFONTAINE : Jean JOURDAIN, Richard SALA - LA VEZE : Philippe CHANAU - LARNOD : Martine BERGIER - LE GRATTERIS : Nicole JANNIN - MAMIROLLE : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT - MARCHAUX : Bernard BECOULET (suppléant d'Yves MAYOUD) - MISEREY-SALINES : Marcel FELT, Denis JOLY - MONTFAUCON : Jean-Marie VERNET - MONTFERRAND-LE-CHATEAU : Brigitte TAVERNIER (suppléante de Marcel COTTINY), Pascal DUCHEZEAU - MORRE : Gérard VALLET, Jean-Michel CAYUELA - NANCRAZ : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - NOVILLARS : Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - OSSELLE : Christophe GRANDJACQUET - PELOUSEY : Jacques TERVEL, Eric GRAVIER - PIREY : Robert STEPOURJINE, Claude BARTHOD-MALAT - POUILLEY-LES-VIGNES : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - ROCHE LEZ BEAUPRE : Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE - SAONE : Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - SERRE-LES-SAPINS : Gabriel BAULIEU, Christine MESNIER (suppléante de Nicole BARBEAU) - TALLENAY : Jean-Yves PRALON - THISE : Jacques SIFFERLIN - TORPES : Denis JACQUIN - VAIRE ARCIER : Patrick RACINE - VAUX-LES-PRES : Bernard GAVIGNET - VORGES LES PINS : Charles BATISTE

Etaient absents : AUDEUX : Christian SANCHEZ - AUXON - DESSOUS : Jacques THIEBAUT - AUXON-DESSUS : Michel BITTARD - BESANÇON : Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Loup COLY, Annaïck CHAUVET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Karine GEIGER, Abdel GHEZALI, Bernard LAMBERT, Lucille LAMY, Bruno LEGEARD, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Frédérique MOZER, Safia N'MINEJ, Marcel POCHARD, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN - BRAILLANS : Alain BLESSEMAILLE - CHALEZE : Josseline SEITZ - CHAMPVANS LES MOULINS : Jean-Marie ROTH - CHEMAUDIN : Jean-Yves RENOUD - LA CHEVILLOTTE : Jean PIQUARD - MAZEROLLES-LE-SALIN : Daniel PARIS - MONTFAUCON : Pierre CONTOZ - PUGEY : Marie-Noëlle CAMBIER - RANCENAY : Gilbert GAUTHIER - ROUTELE : Pierre DAGON-LARTOT - THISE : Claude BULLY - THORAISE : Jean-Paul MICHAUD - VAIRE LE PETIT : Jean-François THIEBAUD

Secrétaire de séance : Christelle PETITJEAN

Procuration de vote :

Mandants : Jean-Jacques DEMONET ; Abdel GHEZALI ; Jean-Loup COLY ; Pierre CONTOZ ; Bruno MEDJALDI ; Josseline SEITZ ; Yves-Michel DAHOUI ; Frédérique MOZER ; Annaïck CHAUVET ; Karine GEIGER ; Michel ROIGNOT ; Jacques THIEBAUT ; Annie MENETRIER

Mandataires : Jean-Claude CHEVAILLER ; Michel LOYAT ; Françoise FELLMANN ; Jean-Marie VERNET ; Vincent FUSTER ; Gabriel BAULIEU ; Danièle TETU ; Catherine BALLOT ; Patrick BOURQUE ; Danièle POISSENOT ; Patrick BONTEMPS ; Jacques CANAL ; Christophe LIME